

Conseil municipal du 17 Juin 2011

L'An Deux Mille Onze et le 17 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances. Date de la convocation : le 7 juin 2011.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Présents : Jean-Paul AGERON - Bernard BOUVIER-RAMBAUD – Evelyne CHOLLIER – Gérard CARRIER – Maurice VACHER – Catherine BERRUYER - Dominique CLARIN - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - François DELBOS et Gérald BERRUYER.

Représenté : François GUIRONNET a donné procuration à Jean-Paul AGERON.

Absents : Francine CHENAVAS excusée, Jean-François BATY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique CLARIN.

❖ Lecture du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Mai 2011

❖ Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 25 septembre 2011

Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a constitué le bureau électoral, formé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, Maurice VACHER et Bernard BOUVIER-RAMBAUD, ainsi que Cyril MUGUET et Gérald BERRUYER. Dominique CLARIN a été désignée en qualité de secrétaire. Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Conformément à l'article L. 284 du Code Electoral, le Conseil Municipal de Marcilloles doit élire trois délégués et trois suppléants.

Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom. Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul.

Ont obtenu :

13 suffrages : Mme Evelyne CHOLLIER,

12 suffrages : M. Bernard BOUVIER-RAMBAUD,

11 suffrages : M. Jean-Paul AGERON.

Evelyne CHOLLIER a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Bernard BOUVIER-RAMBAUD a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Jean-Paul AGERON a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Puis le Conseil Municipal a procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes formes.

Ont obtenu :

13 suffrages : M. Maurice VACHER

12 suffrages : M. Gérard CARRIER

12 suffrages : M. Gérald BERRUYER

Maurice VACHER a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
Gérard CARRIER a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
Gérald BERRUYER a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

❖ DELIBERATIONS

• Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la création de deux logements communaux situés 6 rue Mozart, à Marcilloles

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de deux logements, un T1 et un studio, au 2^{ème} étage de l'immeuble communal situé 6 rue Mozart, dans le bourg de Marcilloles, et indique que les travaux sont estimés à environ 45.000 €. Pour ce type d'opération, la Commune peut bénéficier d'un prêt conventionné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Capital emprunté : 40.000 €

Taux d'intérêt : Taux fixe à 2,60%.

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb

Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de financement présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations
- et autorise son Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

• Financement des travaux de ravalement de M. et Mme Yvon LALLEMAND par des crédits de « l'opération façades »

Vu la délibération du 23 juillet 2010 attribuant une subvention communale de 1.470,14 € à M. et Mme Yvon LALLEMAND pour le ravalement de leur résidence principale sise 136, avenue des Alpes,

Vu la décision du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du 24 février 2011 attribuant une subvention pour le financement de deux dossiers dans le cadre de l'opération façades, dont celui des époux Lallemand pour un montant de 980,09 €,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de ravalement déposée le 5 mai 2011 par ces administrés, déclaration contrôlée par M. le Maire, et la présentation de la facture acquittée,

Considérant l'obligation faite à la collectivité d'avancer la subvention régionale aux époux LALLEMAND avant de l'encaisser pour son propre compte,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir pour 2011 sa décision de versement de la subvention communale projetée en 2010, soit 1.470,14 € à verser à M. et Mme LALLEMAND depuis le compte 6574 du budget communal 2011.
- d'avancer les 980,09 € à M. et Mme LALLEMAND au titre de l'opération façades financée par la Région Rhône-Alpes, au débit du compte 6574 du budget communal 2011,
- et charge son Maire des formalités administratives nécessaires au reversement des 980,09 € avancés, par la Région.

• **Mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité au 1^{er} juillet 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 12 avril 2002, le régime indemnitaire applicable aux filières administrative, technique, sociale avait été révisé. Cette révision avait été étudiée conformément aux textes en vigueur, soit :

Loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret 91.875 du 06.09.1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.1984 ;

Arrêté du 06.09.1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret 91.875 du 06.09.1991 ;

Décret 2000.136 du 18.02.2000 instituant l'indemnité spécifique de service (ISS) pour la filière technique.

Le Conseil municipal avait été informé que plusieurs textes officiels publiés en début d'année 2002 ont profondément modifié les règles d'attribution et de calcul des différentes composantes du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Ces modifications avaient pour objectifs principaux de promouvoir d'une part une transparence plus large des régimes indemnitaires, et d'autre part une plus grande efficacité des outils mis à disposition des services de ressources humaines des collectivités. Ces nouveaux textes sont les suivants :

Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

D'autres textes sont maintenus sans changement :

Décret 97-1223 du 26/12/1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures ;

Compte tenu de ces éléments Monsieur le Maire avait proposé :

L'abrogation du régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité ;

L'examen d'un nouveau régime indemnitaire présenté par filière, fixé selon les textes actuellement en vigueur et sus indiqués, et calculé selon l'effectif réel en fonction au moment de l'attribution du régime indemnitaire.

La dernière modification correspondait aux propositions faites lors de la réunion du Conseil municipal du 28 janvier 2011.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du tableau ci-dessous suite au départ à la retraite du garde champêtre chef et à la création d'un poste d'adjoint technique au 01/07/2011, ainsi que la mise à jour liée aux postes d'ASEM.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

GRADE	Calcul du crédit global
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1173.86 x 3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1143.37 x 3

GRADE	Calcul du crédit global
Attaché	1372.04 x 3

FILIERE ADMINISTRATIVE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières administratives. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
Adjoint Administratif principale 1 ^{re} classe	476.10 x 8
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449.29 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE TECHNIQUE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières techniques. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
3 Adjoints services techniques 2 ^{ème} classe	449.29 x 8 x 3 agents

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

FILIERE SECURITE

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité est instaurée uniquement pour les agents de catégorie C des filières sécurité. Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur. Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

GRADE	Calcul du crédit global
Garde Champêtre Principal	464.3 x 8

Le crédit global budgétaire sera réparti individuellement par l'autorité Territoriale.

*** FILIERE SOCIALE**

Indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de références annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0.8 à 3.

Grade	Calcul du crédit global
ASEM principal 2 ^{ème} classe	1173.86 x 3 x 1 agent
ASEM 1ère classe	1143.37 x 3 x 1 agent

Après avoir voté les modalités d'instauration du nouveau régime indemnitaire pour chaque filière, le Conseil municipal à l'unanimité :

PRECISE que le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus prend effet à compter du 1^{er} juillet 2011.

DIT que le versement de chaque prime ou indemnité sera mensualisé.

DIT que ce complément de traitement sera réduit au prorata (jusqu'à concurrence du montant d'un mois du traitement de base) au delà d'un arrêt de travail pour maladie supérieur à 30 jours consécutifs ou non. Cette disposition ne concernera pas les arrêts pour accident de travail, congé de maternité, hospitalisation et intervention chirurgicale. Il sera augmenté à chaque évolution du traitement de base.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2011.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2011**

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient également de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, en remplacement du départ à la retraite d'un agent ATSEM à l'école publique de la Commune de Marcilloles, de **créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour une durée de 25 heures de travail hebdomadaire, à compter du 01/09/2011** pour l'exécution de diverses tâches au sein de l'école.

Situation de l'agent : Grade : Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Durée de travail hebdomadaire : 25 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2011

Filière : technique Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AGREE à l'unanimité la création du nouveau poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet.** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

- **DECIDE** d'adopter en parallèle la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- **Droit de place – Stationnement - Location Salle des Fêtes / Vente ambulante.**

Monsieur le Maire propose d'affecter la zone de stationnement « Chemin de la Coopérative » au droit de place pour les entreprises exerçant une activité commerciale ambulante.

Les demandes de stationnement reçues en mairie de Marcilloles à compter du 1^{er} juillet 2011, seront basées sur un nouveau tarif ; en effet, Monsieur le Maire propose un droit de place fixé à : 50,00 Euros par véhicule pour un stationnement n'excédant pas une journée et un montant forfaitaire de : 80,00 Euros pour un stationnement maximum de deux jours.

Le droit de place devra être acquitté 1 mois préalablement à l'occupation pour valoir réservation et donnera lieu à délivrance d'un reçu.

Monsieur le Maire propose qu'avant tout accord soient exigées et fournies par le demandeur les pièces réglementaires lui permettant d'exercer sa profession (Extrait K bis récent, justificatif prouvant son inscription au Centre des Impôts de son arrondissement, extrait registre de sécurité concernant vérification véhicules et chapiteau, attestation d'assurance en cours de validité).

Monsieur le Maire propose très occasionnellement et lorsque celle-ci n'est pas réservée par des associations locales, de louer la Salle des Fêtes pour la vente ambulante de vêtements ou autres. Le prix forfaitaire de location sera fixé à 100 Euros par jour, avec un maximum possible de trois jours (chauffage ou non). D'autre part une caution d'un montant de 300 Euros sera exigée lors de la réservation, et sera éventuellement restituée si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux qui sera réalisé par un Elu ou le Garde Champêtre de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion concernant le transfert de compétence Eau Assainissement le 22 Juin 2011
- Information concernant une demande d'aide concernant la garderie périscolaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en cours d'élaboration entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales
- Situation sur l'appel d'offres pour les travaux de rénovation du gymnase
- Compte rendu de la réunion du CCAS pour la mise à jour de la liste Plan canicule
- Compte rendu de réunion organisée par l'ADMR Bièvre Burettes